

Direction Générale des Services

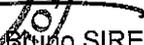
DELIBERATION N° CFVU 02122014-02

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 26 voix favorables
  - ... voix défavorable
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter les modifications proposées pour l'arrêté d'examen du Diplôme Universitaire Web Marketing en formation continue à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) :

- Article 5 : Organisation d'une session 2 pour les stagiaires qui ont obtenu une note moyenne d'au moins 8/20 à l'année en session 1 hors l'unité d'enseignement Mémoire/Mission professionnelle.
- La CFVU demande l'ajout de la notion « initiation » dans l'intitulé de l'UE5 « Webdesign (HTML/CSS/PSD) » et « Développement web (CMS, Framework et PHP/SQL) ».

Toulouse le 17 décembre 2014  
Le Président de l'Université,  
  
  
Bruno SIRE